



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 6 décembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la salle des fêtes.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et
Mmes NUYTENS, DELAPORTE, STRAZEL,

Absent excusé : M. NOÉ

Absent :

Procurations : Mme KRAL représentée par M. VAN VOOREN, Mme MEYER représentée par M. LESUEUR, Mme WALBRECQ représentée par Mme DELAPORTE

1- Secrétaire de séance : Mme NUYTENS

2- Approbation du dernier compte-rendu

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

3- Avis sur la demande d'autorisation du projet de la société Parc Eolien de Noroy, sur la commune de Noroy
(délibération 2021-048)

Suite à l'arrêté de la Préfecture de l'Oise ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale sur le projet de la société Parc Éolien de Noroy ouverte sur la commune de Noroy.

Conformément à l'arrêté préfectoral, il est demandé aux communes citées sur celui-ci, d'émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête.

L'enquête se déroulera du 25/11/2021 au 27/12/2021 inclus, M. le Maire précise qu'un lien a été transmis aux conseillers, lors de la convocation, pour consulter le dossier complet.

Le projet consiste à l'installation et l'exploitation de cinq aérogénérateurs d'une puissance de 5MW et d'une hauteur en bout de pale de 170 m et de deux postes de livraison.

Après en avoir délibéré, M. le Maire décide de passer au vote.

Résultat du vote : quatre voix pour, deux abstentions et huit voix contre,
Le conseil émet donc un avis défavorable sur le projet éolien sur la commune de Noroy

4- Tableau des emplois
(délibération 2021-049)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

Cette délibération sera annexée au dossier des Lignes Directrices de Gestion. Présentation des Lignes Directrices de Gestion par M. LEFEBVRE et précise l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir ce nouvel outil de GRH (décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019). L'article 33-5 de la loi donne compétence aux autorités locales pour arrêter les LDG après avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Oise.

M. le Maire présente le tableau des effectifs actuels :

Grade	Catégorie	Durée du poste	Missions pour information	Statut
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	35 h/semaine	Secrétariat unique	Titulaire
Adjoint administratif	C	17h30/semaine	Gestionnaire de l'APC	Titulaire
Adjoint technique	C	35 h/semaine	Entretien espaces verts	Titulaire
Adjoint technique	C	35 h/semaine	Entretien espaces verts	Titulaire
Adjoint technique		60 h/mois	Entretien voiries	CDI
Adjoint technique		12 h/semaine	Entretien des bâtiments	CDD

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Adopte le tableau des effectifs ci-dessus

5- Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade (délibération 2021-050)

Vu l'article 35 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 49 modifié de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, 2^e alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de l'Oise en date du 5 octobre 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Cette délibération sera annexée au dossier des Lignes Directrices de Gestion. Présentation des Lignes Directrices de Gestion par M. LEFEBVRE et précise l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir ce nouvel outil de GRH (décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019). L'article 33-5 de la loi donne compétence aux autorités locales pour arrêter les LDG après avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Oise.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^e classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de M. le Maire de fixer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade à 100 %, suivant le tableau ci-dessus,

6- Bail de location du cabinet médical 130 rue Neuve - conditions et charges (délibération 2021-051)


M. le Maire informe que suite à une demande de local pour l'installation d'un cabinet médical au 130 rue Neuve, nous avons entrepris des travaux de rénovation d'anciennes classes sur le côté du bâtiment principal.

Après débat, le conseil municipal a fixé le montant du loyer à 500 € mensuel, hors charges. Les charges d'électricité et eau seront réparties suivant une répartition définie au bail et une avance de charges se fera chaque mois avec régularisation en fin d'année. Il est précisé que le loyer s'entend pour un cabinet avec l'utilisation des parties communes.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :


- De fixer le montant du loyer à 500 € mensuel pour le local sis 130 rue Neuve à partir du 1^{er} janvier 2022,
- Charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision


Informations de M. le Maire


 Concernant les travaux en cours :


- 1) Agrandissement de la boulangerie : le raccordement de la Sicae est fixé au mercredi 8 décembre et lundi 13 décembre. Les travaux sont terminés.
- 2) Cabinet médical : il sera livrable avant Noël pour une ouverture début janvier 2022.
- 3) Sinistre mairie : des devis ont été réalisés pour le comblement total de la cave, une nouvelle étude a été réalisée par une entreprise mandatée par la Communauté de Communes du Plateau Picard. Retour du rapport prévu le 8 décembre.
- 4) Travaux trottoirs rue Pennellier : la réfection totale de la chaussée ne pourra être réalisée par le Département pour le moment. L'entreprise Eurovia va refaire les rives de la route rapidement. Reste l'implantation du mobilier urbain qui est en attente de livraison. Les espaces verts sont en phase de réalisation.


 La société Informa'Truck a sollicité la mairie pour une installation sur emplacement de parking, une fois par mois. Ce camion s'installera sur le parking devant l'église, une fois par mois. Prochaine date le 14/01/2022. C'est un camion-atelier assurant la réparation de vos ordinateurs et la vente de composants ou de matériels,


 L'AC de Margny les Compiègne sollicite notre partenariat pour la course du 1^{er} mai 2022, celui-ci reçoit un avis favorable à ce jour mais pourra être annulé si les conditions sanitaires ne permettent plus,


 Dans le cadre de la continuité institutionnelle et des dispositions pour les collectivités territoriales, la Préfecture en application de l'article 10 de la loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, des mesures sont de nouveau en vigueur, à savoir : possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité, fixation du quorum au tiers des membres présents,

 J'ai fait une demande d'étude à l'ADTO/SAO pour l'aménagement de la rue Neuve,

 J'ai fait une demande d'étude au cabinet Dewaele pour la réhabilitation du bâtiment principal de l'ancienne école pour éventuellement implanter la mairie et l'agence postale,

 Concernant la cérémonie préalablement annoncée le 7 janvier 2022, vu la dégradation de la situation sanitaire, la décision d'annuler celle-ci sera prise prochainement,

 Le prochain conseil municipal sera prévu début janvier afin de délibérer sur les demandes de subvention suite aux études demandées,

 Un dépôt de gravats a été fait chemin de la Sucrierie, signalement fait à la gendarmerie.

→ N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée.

M. LEFEBVRE : Le jeu Panneau Pocket a rencontré un beau succès, le tirage pour l'attribution des lots a été fait et la distribution aux gagnants en cours. Il rappelle l'arbre de Noël le 18 décembre à partir de 15 heures 30, place de l'église. Il a participé à la réunion du syndicat de musique où le quorum n'étant pas atteint a dû être reportée.

M. LESUEUR : Concernant le Conseil Municipal des Jeunes : Une nouvelle élection a été organisée, il a été décidé de garder les anciens jeunes conseillers avec leur accord. Quatre nouveaux jeunes conseillers rejoignent ce conseil. Ils seront présentés au prochain conseil municipal. Ils participeront aux prochaines manifestations de la commune (Père-Noël, distribution des colis à nos aînés...). Concernant le regroupement scolaire, des tests salivaires ont été réalisés. Cinq élèves sont à l'isolement. La boîte pour écrire au Père-Noël a été installée, le Père Noël reçoit beaucoup de courriers !

Mme STRAZEL : Informe qu'elle a participé à la réunion de travail sur le projet éolien sur la commune. Beaucoup d'échanges.

M. VAN VOOREN : Précise qu'il a déposé une main courante à la gendarmerie avec Mme Delaporte, pour injures par un automobiliste garé en dehors des emplacements matérialisés et sur le béton lavé. Signale qu'un mur de la place des fêtes, rue du Stade s'est écroulé, est-ce un mur privé ou appartient-il à la commune ?

Mme KRAL a posé une question concernant les travaux de la rue Pennellier, M. le Maire répond qu'il lui a fait une réponse par mail et que les termes de ce retour ont été repris précédemment dans le suivi des travaux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 21 heures 10

Prochain conseil probable début janvier 2022

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté quatre délibérations.

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Edith NUYTENS	
Morgan ARMIEL		Fabrice BONNARD	
Lydia DELAPORTE			
Annyck KRAL		Patrick LE ROY	
Delphine MEYER		Bertrand NOÉ	
Alexandra STRAZEL		Xavier VAN VOOREN	
Nicolas VOGT		Janina WALBRECQ	